REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2016

DATE DE CONVOCATION :
LE 1ER MARS 2016

DATE D'AFFICHAGE :
LE 16 MARS 2016

Le jeudi 10 mars deux mil seize à 20 heures, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur POUPLIN Charles, maire.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs
ROUSSET Myriane, BASTIN Philippe, CAVROIS Véronique, MORICE Elizabeth, MONFAUCON Francis, BUCAMP Marie Rose, BURGAUD Guy, COVET Daniel, DESAILLY Christophe, FLATET Ludovic, GUDEFIN Pierre, HACHET Nadine, HERVELEU Jean-Claude, MACE Céline, MENNESSIER Georges, PLARD Yasmine, QUETTE Jean-Marie, SAINFEL Claire, VAILLANT Delphine, VERMEULEN Dorothée, ZORZATO Edith.

Absents excusés et représentés :
Monsieur Philippe BASUYAU donne pouvoir à Madame CAVROIS
Monsieur Willy CHATEAUBON donne pouvoir à Madame MORICE
Monsieur Benjamin HUENS donne pouvoir à Madame ROUSSET

Absente excusée :
Madame Alice CHIIOCARELLO

Absente :
Madame Michèle LAMARRE

Secrétaire de séance :
Madame Rose Marie BUCAMP

****

Le procès-verbal de la réunion du 12 février 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS : « OBJECTIF ZERO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES »

Monsieur le Maire présente la charte régionale d'entretien des espaces publics « Zéro phyto » mis en place par la Région Picardie et les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie.

Il précise que cette charte est un outil incitatif destiné à accompagner les collectivités locales vers de nouvelles pratiques plus respectueuses de la ressource en eau. Elle fixe des objectifs à atteindre et toutes les actions qui devront être mises en place pour atteindre ces objectifs. Elle définit 5 niveaux d'avancement des pratiques :

Niveau 1 : réalisation d'un diagnostic des pratiques phytosanitaires et réalisation d'un plan de désherbage ;

Niveau 2 : respecter les conditions du niveau 1, participation à une session de formation pour l'usage des produits phytosanitaires, réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des habitants, respecter les conditions de stockage des produits phytosanitaires pour éviter la dispersion accidentelle et respecter l'ensemble des consignes de travail "avant/pendant et après les traitements" ;

Niveau 3 : respecter les conditions du niveau 1 et 2, utilisation d'une ou plusieurs techniques alternatives par le plan de désherbage, tenir un registre des pratiques, prendre en compte les aspects désherbage dans les projets d'aménagement, développer des actions sensibilisant les jardiniers amateurs aux risques sanitaires et environnementaux des produits phytosanitaires et des actions de promotion des méthodes alternatives ;

Niveau 4 : respecter les conditions du niveau 1, 2 et 3, adopter une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement pour réduire le risque de pollution de la ressource en eau, ne plus effectuer de désherbage chimique sur les surfaces à risque élevé, utiliser durablement une ou plusieurs techniques alternatives de désherbage ;

Niveau 5 : respecter les conditions du niveau 1, 2, 3 et 4, arrêter totalement le désherbage chimique sur l'espace entretenu par la collectivité, approfondir les pratiques en matière d'aménagement de l'espace public.

Il propose de s'engager à respecter les conditions du niveau 3 dans un délai de 3 ans suivant la signature de la charte. Le passage au "zéro phyto" (niveau 5 de la charte) dans l'entretien des espaces publics doit être réalisé dans un délai de 5 ans.

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Approuve l'engagement à respecter les conditions du niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics initiée par la Région Picardie et les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie, avec l'objectif d'atteindre le niveau 5 dans les 5 ans.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ladite charte.

DENOMINATION DE RUE

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies est laissée au libre choix du conseil municipal.
Il informe les membres du Conseil municipal que l'opération de lotissement comprenant 11 logements individuels et l'aménagement des voiries correspondantes est en cours dans le secteur de la rue du Calvaire.
Il convient de dénommer la voie qui desservira ce lotissement et attribuer un numéro à chaque habitation.
Deux propositions sont avancées :

- Impasse du Petit Clos
- Impasse des Jonquilles

Vu le rapport ci-dessus présenté,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré comme suit 11 voix pour Impasse des Jonquilles, 10 voix pour Impasse du Petit Clos,

Article unique : Décide de dénommer « Impasse des Jonquilles », la voie de desserte des 11 logements individuels dans le secteur de la rue du Calvaire.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Monsieur le Maire informe que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), dans un souci d'amélioration de la transparence financière, a modifié les articles du code général des collectivités territoriales, relatifs au débat d'orientation budgétaire.

Le rapport présenté doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Il donne lieu à un débat et doit être acté par une délibération spécifique. Ce rapport doit également être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre.

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015,
Vu le rapport d'orientation budgétaire ci-joint,
Vu le débat suivant la lecture de ce rapport,

Le Conseil municipal prend acte et approuve la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016.

****